

Termes de référence du transporteur carburant pour l'opération UNHCR - Mauritanie

1. Contexte générale

Dans le cadre de son assistance humanitaire aux réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) est amené à transporter du carburant de Nouakchott ou de Nouadhibou vers son bureau de terrain de Bassikounou.

Le principal produit de base transportés par l'UNHCR en accord avec le Gouvernement de la république Islamique de Mauritanie est le gasoil.

2. Objectif

Le présent appel d'offres a pour but la sélection d'une ou plusieurs société(s) de transport en vue de la signature d'accords à long terme (LTA) pour l'acheminement par route du gasoil sur Bassikounou.

L'UNHCR a entrepris cet exercice de sollicitation dans le but :

- D'identifier des partenaires fiables avec lesquels développer des partenariats de qualité et sur la durée
- D'accélérer et faciliter les transferts du gasoil à l'intérieur du pays au gré des besoins de ses programmes
- D'assurer une qualité de services optimale et constante à ses partenaires
- D'optimiser l'utilisation de ses ressources par la réalisation d'économies d'échelle

L'appel d'offres est fonction des zones géographiques d'intervention

Axe	Axe
Axe 1	Nouakchott - Bassikounou
Axe 2	Nouadhibou - Bassikounou

Les soumissionnaires intéressés sont invités à soumissionner pour un ou plusieurs destinations. Les accords qui résulteront de cet appel d'offres sont anticipés pour une période de trois ans, sous réserve de performances satisfaisantes de la part des prestataires

3. Services attendus

Les services attendus des prestataires qui seront retenus au terme de cet appel d'offres sont les suivants :

- Mise à disposition de moyens de transport de qualité, en bon état, adaptés aux biens (gasoil) à transporter et aux spécificités du terrain (Selon besoins détaillés par lots en annexes).



- Livraison rapide aux points de livraison (selon indicateurs de performance convenus)
- S'assurer du paiement de la douane (8 000 MRU) pour l'escorte au moment du chargement (ce montant sera refacturé au HCR par le transporteur après livraison du carburant).

4. Responsabilités

- Le transporteur déclare et garantit qu'il a le personnel, l'expérience, les qualifications, les installations, les ressources financières et toutes les autres compétences pour exécuter les obligations qui découleront de l'accord à long terme.
- Le transporteur s'engage à fournir des citernes en bon état de fonctionnement, enregistrés et assurés conformément à la législation en vigueur. L'UNHCR procédera à des contrôles ponctuels et se réserve le droit de suspendre l'utilisation des services d'un transporteur en cas de non-respect des normes.
- Les chauffeurs mis à disposition devront être détenteurs du permis de conduire approprié et respecter la réglementation routière. Tout incident de circulation sera la responsabilité du transporteur.
- Le transporteur s'engage à mettre à la disposition de l'UNHCR toute documentation requise relative aux expéditions réalisées pour son compte.
- Le transporteur a la responsabilité de s'assurer que les véhicules déployés sont adaptés aux types de biens à transporter (ex : citernes à compartiments protégés par des couvercles étanches pour éviter les désagréments liés aux intempéries). Tous dommages enregistrés en cours de transport seront l'entière responsabilité du transporteur.
- Le transporteur s'engage à mettre à disposition de l'UNHCR les moyens de transport requis dans un délai maximum de 48h à dater de la réception de la demande et à livrer les marchandises selon les délais convenus à l'avance.
- En cas d'incident quelconque en cours de transport, le transporteur s'engage à déployer tous les efforts nécessaires, à sa charge, afin de respecter ses engagements envers l'UNHCR et ne pas pénaliser la livraison (ex : Réparation du véhicule sur site ; remplacement du véhicule).
- Les opérations de chargement et de déchargement sont à la charge du transporteur en présence du personnel du UNHCR.
- Tous dommages du produit éventuellement survenus au cours de ces opérations seront à l'entière charge du transporteur.
- Les scellés doivent être apposés sur la citerne au départ en présence du HCR, de la douane, du transporteur et du représentant du fournisseur. Ce dernier émettra une attestation de plombage et de réception contresignée par le transporteur et visée par la douane.
- Le transporteur a la responsabilité d'organiser et d'inspecter le chargement avant départ et de notifier à l'UNHCR toute défaillance éventuelle observée pouvant porter atteinte aux biens transportés.



- Le transporteur a la responsabilité de s'assurer que la marchandise a bien été remise à la personne désignée par l'UNHCR.
- La marchandise transportée est sous la responsabilité du transporteur du point de départ jusqu'au lieu de livraison. En cas de perte ou détérioration, le transporteur s'engage à rembourser la contre-valeur à l'UNHCR.
- En cas de sous-traitance d'une partie des prestations, le soumissionnaire devra fournir toutes les informations et documentations d'usage concernant le(s) sous-traitant(s). (Cf, Article 5 conditions générales pour les services 2018)
- Le transporteur désignera un point focal qui sera en charge des relations et du traitement de toutes les demandes de l'UNHCR. Le point focal devra être joignable 7jours/7, 24h/24h.
- Le transporteur soumettra au HCR à destination un bordereau de livraison sur lequel le HCR accusera réception de la quantité reçue, qui devrait être conforme à la quantité de départ à la soute de chargement.

5. Accès aux autres agences du Système des Nations Unies

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) s'engage(nt) à offrir les mêmes conditions de services (technique et tarifaire) à toute autre Agence du Système des Nations Unies qui souhaiterait utiliser leurs services dans le cadre des accords qui résulteront de cette sollicitation.

P.
P.

P.
P.